

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 10/10/2022

Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Et le dix-sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, BERNAT Laurent, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, WALIGORSKI Marie-Lou

Absents excusés : GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, ROUSSET Jean-François, VALAT Karine

Procuration : GUIRAUD Vivien à RIVEMALE Patrick

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

N° 35 Bis-2022

Objet : Décision modificative n° 1 du budget assainissement

Vu le vote du budget primitif le 15 avril 2022

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits votés afin de pouvoir comptabiliser des écritures d'ordre budgétaire sur le service de l'assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget assainissement ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement				
Article	Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
6811	042	Dotations amortissements, immos incorporelles et corporelles	+ 5 954.00 €	
023	023	Virement section investissement	- 4 613.00 €	
777	042	Subventions transférées au résultat		+ 1 341.00 €
Section d'investissement				
1391	040	Subv. Ratt. actifs amortissements	+ 1 341.00 €	
28158	040	Amortiss. Autres matériels techniques		+ 5954.00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 4 613.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget assainissement

En raison d'une erreur matérielle cette délibération remplace et annule la délibération n° 35-2022 du 17/10/2022 transmise le 25/10/2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire, Patrick RIVEMALE

La secrétaire de séance, Nathalie RICARD

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 28/10/2022
Et de la publication le 28/10/2022
Le Maire, Patrick RIVEMALE